



Commune de Valgelon-La Rochette

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2026

Le sept février deux mille vingt-six à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Procurations : Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE à Morgane ALVES DIAS.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	21	4	25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Monsieur GACHET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/18

OBJET : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité : piscine municipale

Le rapporteur : Mathilde GAZZA, conseillère municipale déléguée à la santé et aux ressources humaines

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Afin d'assurer le fonctionnement de la piscine sur la saison estivale 2026, il est nécessaire de prévoir la création d'emplois permanents à temps complet et non-complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

Des emplois non permanents de catégorie B pour la surveillance de la piscine :

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal-Classe 2, responsable de l'équipement, du 18 mai au 04 septembre 2026, à temps complet (35 heures)
- 3 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, pour assurer la surveillance des bassins, du 28 mai au 30 août 2026, à temps complet (35 heures)
- 1 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, pour assurer la surveillance des bassins, du 28 mai au 4 juillet 2026, à temps complet (35 heures)

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 073-200086882-20260207-202618-DE



Des emplois non permanents de catégorie C pour l'accueil et l'entretien

- 2 postes d'adjoint technique, à TNC 30h pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine, du 28 mai au 30 août 2026.
- 1 poste d'adjoint technique, à TNC 25h pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine, du 4 juillet au 30 août 2026.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu du code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25			

➤ **CREE** les emplois non permanents suivants suite à l'accroissement saisonnier d'activité pour :

GRADES	FONCTIONS	TEMPS DU POSTE	PERIODES
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal-Classe 2	MNS, responsable de la piscine	35h	Du 18 mai au 30 août
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	MNS, Adjoint au responsable	35h	Du 28 mai au 30 août
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	MNS	35h	Du 28 mai au 30 août
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	MNS	35h	Du 28 mai au 30 août
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	MNS	35h	Du 28 mai au 4 juillet
1 poste d'adjoint technique	Accueil et entretien	30h	Du 28 mai au 30 août
1 poste d'adjoint technique	Accueil et entretien	30h	Du 28 mai au 30 août
1 poste d'adjoint technique	Accueil et entretien	25h	Du 4 juillet au 30 août

➤ **DIT** que la rémunération sera fixée sur la grille :

- D'Educateur Principal des APS Principal classe 2, selon l'expérience de la personne recrutée, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- D'Educateur des APS selon l'expérience des personnes recrutées, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- D'Adjoint Technique échelon 8 indice brut 387, indice majoré 373.
- La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 instaurant le régime indemnitaire est applicable.

A cette rémunération pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur selon la délibération n°2026/86 du 16 novembre 2024.

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Valgelon-La Rochette, le 7 février 2026.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Jacky GACHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le 11/02/2026 et de
sa publication ou notification le 11/02/2026


David ATES


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai